

PLAN LOCAL D'URBANISME

5g – Liste des éléments protégés au titre de l'article R. 151-19 du Code de l'urbanisme

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration	-	-	12/08/08
Modification Simplifiée n°4	12/11/20	-	25/02/21
Révision	28/09/16	23/11/23	05/12/24

Le Maire,
Alain CAPERET

Liste des éléments protégés au titre de l'article R. 151-19 du Code de l'Urbanisme

Chaque élément à préserver est identifié sur le plan de zonage par une étoile (article R. 151-19).



Élément historique/culturel protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme

Nature de l'élément à préserver	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Adresse	Objet de la préservation
Eglise	A	595	Place de l'Eglise	Préservation de l'église Saint-Hilaire
Ancien moulin	C	686	Pisson	Préservation des éléments de maçonnerie (charpente, murs...)

